

1. La population de la Paroisse de St. Michel se monte à 1889 ames.

2. Il y a dans la dite Paroisse 171 chefs de famille, possesseurs de terres, dont le produit fournit à leur subsistance et sur lesquelles ils résident.

3. Le nombre de gens engagés pour les travaux de l'Agriculture est de 63, celui de ceux qui appartiennent aux familles des Tenanciers et qui travaillent sans recevoir de gages est de 149 : dans ce dernier nombre sont inclus les garçons de treize à quatorze ans, qui généralement font les travaux d'hommes à gages.

4. Si dans cette question il s'agit d'une étendue continue et non-interrompue, le Curé de St. Michel répond, que la plus grande étendue possédée par un seul individu est de six arpens de front sur quarante de profondeur.

Si le terme *étendue* comprend non seulement les propriétés de terres contiguës, mais encore celles situées sur differens points de la Paroisse, il repond que la plus grande étendue ainsi possédée est de huit arpens et demi de front sur quarante de profondeur.

Le Curé de St. Michel prend la liberté d'observer ici, qu'originaires toutes les Concessions des terres de la Paroisse de St. Michel étoient de trois arpens de front, sur quarante de profondeur, à quelques exceptions près, où l'on étoit gêné par les localités ; qu'il n'y a point dans cette Paroisse de grands propriétaires proprement dits : que les individus aisés, qui réunissent quelquefois à leur propriété celles de leurs voisins, ou qui acquièrent des fonds situés ailleurs dans la Paroisse, ne le font que dans la vue de former des établissemens pour leurs enfans, et non pour cultiver sur une échelle plus étendue ; en sorte que ces réunions et acquisitions ne doivent pas être censées permanentes.

5. Ici il y a la même distinction que ci-dessus pour le terme *étendue*, un seul individu possède dans cette Paroisse une terre de six arpens de front sur quarante de profondeur d'une étendue continue. De propriétés non-contiguës, huit individus possèdent de leur propre chef une étendue égale à deux terres de trois arpens de front sur quarante de profondeur.

6. Il y a dans cette dite Paroisse 107 individus, qui possèdent de leur propre chef, des terres de moins de trois arpens de front sur quarante de profondeur. Ces terres peuvent être distribuées en trois classes. La 1re. de celles d'un arpent et demi de front dont le nombre est de 29. La 2e. de celles de